

ARRETE
2016-OSMS-0110
Fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt
pour les demandes présentées en application
des articles L 6122-1 et L6122-9 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-21 et R 6122-23 à R 6122-44 du code de la santé publique,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016,

Considérant la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérée aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique,

Considérant l'obligation faite à la directrice générale de l'agence régionale de santé de publier le calendrier des périodes de dépôt prévu à l'article R.6122-29 du Code de la Santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : les périodes prévues à l'article R 6122-29 du code de la santé publique pour la réception des demandes d'autorisations de soins et d'équipements matériels lourds, dont l'autorisation relève de l'agence régionale de santé, sont les suivantes :

03 Mai 2017	au	03 Juillet 2017
30 Octobre 2017	au	30 Décembre 2017

Annexe à l'arrêté n° 2016-OSMS-0110

Fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôts pour les demandes d'autorisation

<p align="center">MATIERES dont l'autorisation est soumise à l'ARS par les articles R. 6122-25 - R.6122-26 & R.6122- 30 du CSP</p>	<p align="center">PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES</p>
<p>Les activités de soins ⁽¹⁾ énumérées ci-après: Médecine Chirurgie Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale Psychiatrie Soins de suite et de réadaptation Soins de longue durée Activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie Réanimation Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale Médecine d'urgence Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de dons, activités de diagnostic prénatal Traitement du cancer Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</p>	<p align="center">03 Mai 2017 au 03 Juillet 2017 & 30 Octobre 2017 au 30 Décembre 2017</p>
<p>Les équipements matériels lourds énumérés ci-après Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, Tomographe à émissions, Caméra à positons Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique Scanographe à utilisation médicale</p>	

(1) Y compris pour les activités de soins exercées dans le cadre de l'hospitalisation à domicile et hors Activités de soins soumis au calendrier et au bilan SIOS publiable au titre de l'inter Région Ouest.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

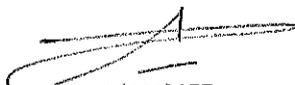
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le **21 DEC. 2016**

La directrice générale de l'Agence régionale
de Santé Centre-Val de Loire,



Anne BOUYGARD